

Prélèvements abusifs par jour de grève, la justice condamne la RATP !

Mars 2009

Par un jugement du 11 mars 2009, le tribunal des prud'hommes de Créteil vient de condamner la RATP à rembourser au Délégué central de SUD Ratp des prélèvements abusifs sur les journées de grève, tout en rappelant que :

- La RATP devait procéder au calcul des retenues sur salaire sur la base de 1/30^{ème} de salaire mensuel par jour de grève
- La RATP ne pouvait pas inclure les durées non effectives de travail, comme les jours de repos, dans la durée de la grève

Cette décision, qui fait suite à une décision similaire des prud'hommes de Paris, vient donc confirmer le bien fondé de notre demande face à **un mode de calcul des jours de grève par la RATP, qui s'apparente plus à du racket** qu'à une juste retenue pour cause de grève.

La raison évidente du maintien d'un mode de calcul des jours de grève défavorable aux salariés est bien évidemment de **faire peser une pression économique supplémentaire sur les agents pour les dissuader de faire grève**. Aujourd'hui plus qu'hier, il est important de retourner cette pression contre la RATP pour qu'elle applique enfin la Loi !

Il faut que chaque salarié de la RATP, qui a fait grève au cours des 5 dernières années (il y a prescription quinquennale au-delà de 5 ans), **demande réparation auprès de la RATP :**

- **Soit en tentant un règlement amiable par courrier AR à la RATP avec la référence du jugement obtenu par SUD (Jugement RG F06/02398 du 11 mars 2009 des prud'hommes de Créteil)**
- **Soit en saisissant individuellement le tribunal des prud'hommes du lieu de son attachement, ou directement celui des prud'hommes de Paris (27 rue Louis Leblanc - 75010 Paris)**

Il convient de préciser que le jugement en référence n'est pas susceptible d'un recours devant la Cour d'Appel, mais uniquement d'un pourvoi en Cassation qui, lui, n'est pas suspensif. Cette décision peut donc aujourd'hui servir de jurisprudence, tout comme celle obtenue en référé par un autre délégué SUD devant les prud'hommes de Paris.

SUD pourra bien évidemment te fournir copie de ces jugements, à même d'étayer ton dossier de prud'hommes, sur simple demande écrite au syndicat.

Mais pour commencer, il faut calculer le montant du préjudice à réclamer. Pour ça il suffit de :

1. Prendre les bulletins de salaires correspondants aux journées de grève
2. Diviser le Salaire Mensuel (en haut à gauche de la feuille de paye) par 20 pour trouver la référence d'une journée de grève made in RATP
3. Même opération en Divisant le SM Brut par 30 pour trouver le coût légal d'une journée de grève
4. Faire la différence entre les deux et multiplier cette différence par le nombre de jours de grève
5. Répéter cette opération pour chaque mois où tu as fait grève, puis additionner le tout

Prends contact avec ton Délégué SUD pour toute explication complémentaire !



DU DOU : 11 MARS 2007
RG N° : 06/02398
SECTION : COMMERCE

PAR CES MOTIFS :

Le Conseil, statuant par jugement, en audience publique contradictoire en dernier ressort et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Dit que la RATP doit procéder au calcul des retenues sur le salaire de Monsieur TOUZET sur la base de 1/30^{ème} de salaire mensuel par jour de grève,

Dit que la RATP ne pouvait pas inclure les durées non effectives de travail telles que définies par l'article L.3121-1 du Code du travail, comme les jours de repos dans la durée de la grève,

Condamne la RATP à payer à Monsieur TOUZET Philippe la somme de :

- 457,30 € (quatre cent cinquante sept Euro et trente centimes) au titre du remboursement des prélèvements abusifs sur les journées de grève de novembre 2007,

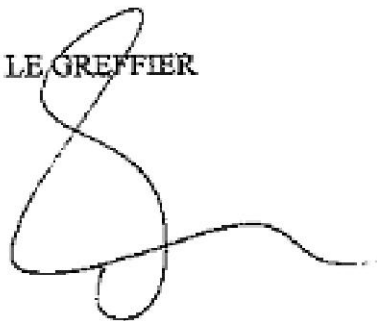
Rappelle que l'exécution provisoire est de droit en ce qui concerne les créances salariales ;

Déboute Monsieur TOUZET du surplus de ses demandes,

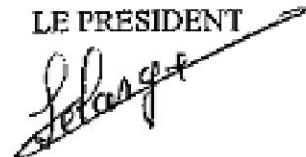
Met les dépens et les éventuels frais d'exécution à la charge de la RATP

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les, jour, an et mois susdits.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS
Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625
<http://www.sudratp.fr>

